

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-24

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	12 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	<i>12 000 000</i>	<i>0</i>
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	12 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse des effectifs d'élèves en France, liée à la démographie et entamée en 2017, se poursuit en 2026.

Il peut paraître normal qu'on doive adapter en conséquence les moyens de l'Education Nationale. Toutefois, l'école, on le sait aussi, est confrontée à de multiples défis : inclusion, niveau scolaire, santé mentale, écarts qui se creusent... Le métier n'est plus suffisamment attractif. Dans le premier degré, ce sont des académies qui sont particulièrement concernées ; dans le second degré, des matières, telles les mathématiques, le français, manquent de postulants.

La baisse des postes annoncée – 4 018, dont 1 645 dans le premier degré - envoie un mauvais signal, alors même que la profession réclame d'être mieux reconnue, soutenue, par l'ensemble de la société, et que l'on sait que les revalorisations salariales n'ont pas endigué le sentiment bien ancré d'un statut qui régresse, alors que les recrutements de contractuels progressent.

L'amendement propose une moindre baisse du nombre d'enseignants - 845 au lieu de 1 645 - afin de renforcer l'accompagnement au plus près des élèves, améliorer les conditions de travail par une progression du taux d'encadrement, et surtout, envoyer un signal, primordial, de soutien à une profession qui en a bien besoin.

Le présent amendement abonde de 12 millions d'euros le programme « Enseignement scolaire public du second degré » (programme 141) en son action « Enseignement en collège » (action 01), au titre 2 « Dépenses de personnel ».

Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de 12 millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le titre 2 du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (programme 214) en son action « Évaluation et contrôle » (action 02).